Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260309-DCM_20260309_6-DE

Délibération n° DCM_20260309-6 -

Ercé près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt six le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé-près-Liffré, légalement convoqué le 4 mars s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents: B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - D. GARNIER - M. GUILARD - E. FLAUX - K. STEPHEN - O. LE NORMAND - I. GAUTIER - M. MARDELE - F. LE MOUEL - V. LOTODE

Absents: M. LETONDEUR

Etaient absents excusés: A. HOUET ayant donné procuration à E. FLAUX - J. LINAY - G. BRIENS - M. GRIGNON - J. BERLIERE - C. AMOROS

Secrétaire de Séance: I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :.....18

De présents :.....11

De votants :.....12

DCM_20260309-6 - REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE RELATIVE UN PNEU CREVÉ À CAUSE D'UN NID DE POULE SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que le 21 février 2026, un habitant de la commune a crevé le pneu avant droit de son véhicule sur un nid de poule présent sur la voirie communale, entre le rocher aux coqs et le rocher aux courts. Le pneu ayant été entaillé par un caillou et étant irréparable, il a dû le remplacer, pour un montant de 163,83 € HT, soit 196,60 € TTC.

L'assurance de la commune ne prenant pas en charge ce sinistre du fait d'une franchise de 504 € applicable, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ou de refuser la prise en charge de cette dépense et de rembourser ou non le propriétaire du véhicule.

Les membres du Conseil municipal mettent l'accent sur :

- le refus de prise en charge par l'assurance de la commune ;
- le fait que le conducteur connaissait la présence de ce nid de poule ;
- l'absence d'élément probant justifiant que le conducteur ait crevé son pneu à cet endroit précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de REFUSER le remboursement de la facture relative au remplacement d'un pneu au propriétaire du véhicule.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER

MAIRIE D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
ILLE-ET-VILAINE